

Charte du Bénévolat

Préambule

L'Association **Apei Ouest 44** s'engage à accueillir en qualité de **bénévoles**, tous les parents et amis de personnes accueillies dans ses établissements pour **permettre de développer une dynamique** au profit de ces personnes.

L'Association place ses bénévoles sous la responsabilité des directeurs, directeurs adjoints, responsables d'établissements et chefs de service. Elle **garantit leur action** qui repose sur l'articulation salariés - bénévoles, dans laquelle la dimension professionnelle prévaut pour une référence incontournable aux projets en jeu.

Les responsables veillent à faciliter l'intégration des bénévoles en étant vigilants à ce que cette implication n'engendre pas d'encadrement éducatif « direct » parent - enfant - fratrie.

L'Association s'engage à :

- ▶ Donner des informations exactes quant à l'objet de la mission ou la description des actions.
- ▶ Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière.
- ▶ Donner au bénévole une information claire sur l'association, ses objectifs, son fonctionnement.
- ▶ Donner au bénévole une activité qui lui convienne et l'aider à l'intégrer dans l'équipe.
- ▶ Assurer sa formation et son accompagnement.
- ▶ Prévoir la manière de mettre fin à l'engagement.
- ▶ Couvrir le bénévole par une assurance adéquate.

Le Bénévole s'engage à :

- ▶ Accepter les principes de l'association et se conformer à ses objectifs.
- ▶ Effectuer une période d'essai définie avec l'association.
- ▶ Assurer avec sérieux, discrétion et régularité l'activité choisie.
- ▶ Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles.
- ▶ Respecter la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance, concernant tant l'utilisateur que l'établissement et le personnel ainsi que les aidants familiaux.
- ▶ Donner de son temps sans contrepartie financière.
- ▶ Participer aux réunions préparatoires des actions.